



Agir pour
la biodiversité

REFUGE LPO COLLECTIVITE



Maison des Collines

CONVENTION PLURIANNUELLE 2024 - 2028

ENTRE

La Ville de Grenoble, représentée par **Monsieur Éric PIOLLE** en qualité de Maire, située au 11 boulevard Jean-Pain, 38000 Grenoble, ci-après désignée par « la Ville »,

ET

La **LPO Auvergne-Rhône-Alpes délégation de l'Isère**, dont l'établissement est situé à la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère – 5 place Bir Hakeim – 38000 GRENOBLE - représentée par **Madame Catherine GIRAUD** en qualité de Présidente territoriale, ci-après désignée par « la LPO »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La LPO développe des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Refuge LPO collectivité ». Elle encourage l'écocitoyenneté dans ces espaces. Le « Refuge LPO collectivité » est un agrément de la LPO qui met en valeur les espaces communaux accueillants pour les Hommes et la Nature. L'attribution de l'agrément « refuge LPO collectivité » lui laisse la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci en conservant tous ses droits de propriétés. Tout type d'espace public peut bénéficier de ce type d'agrément lorsqu'il présente un potentiel d'accueil pour la flore et la faune sauvage. La collectivité s'engage pour cela dans une démarche de valorisation et d'amélioration du patrimoine naturel et ce, en étroite collaboration avec la LPO.

Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution de l'agrément « Refuge LPO collectivité » au site dénommé « Maison des Collines » de la Ville de Grenoble.

La présente convention adopte pour la LPO les principes de précaution (responsabilité écologique), d'affectation des ressources au projet défini ci-après, de liberté de dénoncer la convention en cas de position de la collectivité contraire aux engagements formulés dans cette convention, à la protection de l'environnement et aux buts de la LPO.

La Ville s'inscrit dans une démarche de prise en compte et de valorisation de la biodiversité sur son territoire (biodiversité urbaine et bâti). Cette démarche se traduit notamment par un soutien important aux associations environnementales et par la mise en place d'une gestion écologique dans ses espaces verts.

La Maison des collines, accueille des scolaires (maternelles et élémentaires) et des enfants en centre de loisir (période de vacances scolaire). Elle est riche d'aménagements éducatifs tels qu'une ferme et une mare pédagogique, un four à pain, un potager et un espace forestier qui sont mis au service de l'éducation à l'environnement et à la nature.

La Labellisation en Refuge LPO des parcs Marliave et Flaubert par la Ville de Grenoble en 2023 a suscité la mobilisation de la Maison des Collines pour déployer cette démarche. La Ville souhaite donc la labellisation d'un refuge LPO collectivité sur le site dit « **La Maison des Collines** ».

Cet agrément s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic écologique et la production d'un cahier des charges dans lequel sont consignées les mesures de gestion et d'aménagement de l'espace, favorables à la biodiversité. Par son adhésion volontaire à cette démarche, la Ville et la Maison des collines s'engagent dans une démarche de valorisation et d'amélioration du patrimoine naturel, tout en conservant la libre disposition de leurs biens et leur jouissance dans le respect de leur droit de propriété.

Article 1 : Objectif

L'objet de la présente convention est la création d'un « Refuge LPO collectivité » sous convention Qualité sur le site de :

**Maison des Collines
Chemin Bel Air
38320 Eybens**

1.1 - Dénomination du terrain

La Maison des Collines est la propriété de la Ville de Grenoble.

Surface totale de **7 ha 50** défini ci-après au cadastre : section AR, parcelles n° 29, 30, 31.

1.2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq ans** à compter du 1^{er} juin 2024. En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

L'adoption du cahier des charges par la Ville et la Maison des collines a une valeur d'engagement auprès de la LPO au titre de la convention qualité des « Refuges LPO collectivités ». Celui-ci est rédigé en collaboration avec la Maison des collines en charge de l'entretien des espaces verts et de la vie du site. Les parties s'accordent sur ces termes et l'intègrent à travers cette convention.

Article 2 : Engagements de la Ville et de la Maison des collines

La Ville et la Maison des collines s'engagent, pour la durée de la convention, à :

2.1 - Charte des Refuges LPO

- ▲ Mettre en place une démarche de progrès sur le refuge visant le respect de la charte des « Refuges LPO » dans son intégralité avant la fin de la durée de la convention.
- ▲ Informer la LPO lorsque la Maison des collines rencontre des difficultés pour respecter la charte et appliquer ses recommandations.

2.2 - Désignation d'un référent Refuge LPO

- Désignée, **Mme Christine SIMOENS** – Directrice de projet – Agriculture urbaine et Biodiversité du Service Nature en ville – Grenoble - en tant que référente générale sur les projets de refuge LPO de la Ville,
- Désigné, **M. Philippe DEL RIO LATORRE** – Responsable des Bases de plein air, Direction de l'éducation et de la jeunesse - Grenoble - comme référent technique du Refuge LPO de la Maison des Collines. Il a pour mission de veiller au respect de la charte sur le site et d'assurer le suivi et la réalisation technique du cahier des charges proposé pour la gestion du « Refuge LPO ».

2.3 - Mise en place du Refuge « Maison des Collines »

- Informer son personnel et ses administrés de la création du Refuge LPO.
- Apposer le panneau « Refuges LPO, Maison des Collines » sur le site.

Article 3 : Engagement de la LPO Isère

3.1 - Diagnostic écologique

La LPO va réaliser en 2024 un diagnostic écologique sur le site. Celui-ci portera sur l'inventaire de la biodiversité sur le site. Il déterminera aussi les habitats naturels en présence. Ce diagnostic constitue donc une étape préliminaire importante dans notre projet car il permet de dresser un état initial à partir duquel des propositions de valorisation et de gestion conservatoire seront réalisées.

3.2 - Suivi faune

Le suivi de la faune (oiseaux, papillons, libellules, amphibiens,...), et de la flore sera réalisé dans le Refuge grâce à la mobilisation de bénévoles ou lors d'animation de sciences participatives. Il sera tout à fait possible d'intégrer les écoles ou d'autres personnes à cette démarche.

3.3 – Rédaction d'un plan de gestion

Suite au diagnostic, la LPO sera en mesure de définir des axes d'actions qui seront consignés dans un cahier des charges. Ces actions seront hiérarchisées en fonction de leur priorité et elles seront planifiées dans les termes de la durée de cette présente convention (cinq années). Le plan de gestion sera élaboré en collaboration avec la Maison des collines en charge de l'entretien des espaces verts et de la vie générale du site. Les parties s'accordent sur ces termes et l'intègrent à la présente convention.

3.4 - Évaluation à mi-parcours

En 2026, c'est-à-dire à mi-parcours de la convention, la LPO procédera à une évaluation de la pertinence des mesures mises en place par l'analyse d'indicateurs. Cette évaluation doit permettre d'optimiser notre plan d'actions en fonction du niveau et de la capacité de réponse des écosystèmes et de leurs composantes par la validation ou la correction du cahier des charges. Cette évaluation sera présentée à la Ville et à la Maison des collines.

3.5 - Évaluation à cinq ans

Au terme de cette convention et dans des perspectives de reconduction, une évaluation patrimoniale sera réalisée. Elle doit permettre de vérifier, de valider ou à défaut de proposer une réorientation des mesures et du plan d'actions. Les conclusions de ce diagnostic conditionnent le renouvellement de l'agrément pour une nouvelle période de trois ou cinq ans. Lors du renouvellement, un nouveau plan de gestion sera établi.

3.6 – Prestations complémentaires

La LPO, en complément des préconisations de gestion en faveur de la biodiversité, peut également proposer des aménagements pour la biodiversité, des animations pédagogiques, la réalisation de panneaux d'interprétation ou un simple accompagnement afin de sensibiliser le plus grand nombre à l'intérêt écologique du site. Ces prestations pourront alors faire l'objet de commandes spécifiques non incluses dans les éléments financiers de la présente convention.

3.7 – Rôle de conseil

Pendant toute la durée de la convention, la LPO Isère est à votre disposition pour tous conseils relatifs à la réalisation des préconisations d'actions relatives au plan de gestion. Pour cela, la LPO Isère peut mettre à votre disposition de la documentation relative aux actions à mettre en œuvre.

Article 4 : Calendrier

Année 1 : avril 2024 – décembre 2024

- ▲ Inscription pour cinq ans au réseau des Refuges LPO
- ▲ Signature de la convention
- ▲ Pose des panneaux Refuge LPO « Maison des Collines »
- ▲ Diagnostic écologique et plan de gestion
- ▲ Réunion de restitution du plan de gestion
- ▲ Animation lors de la journée porte ouverte (1^{er} juin)

Année 2 : janvier 2025 – décembre 2025

- ▲ Cartographie des pratiques/usages du site (carte sensible)

Année 3 : janvier 2026 – décembre 2026

- ▲ Réunion - coordination et bilan des 3 ans

Année 5 : janvier 2028 – décembre 2028

- ▲ Réunion - coordination et bilan des 5 ans

Années 1 à 5 : janvier 2025 – décembre 2028

- ▲ Gestion du site par la Maison des Collines, dont des ateliers participatifs
- ▲ Suivis de la faune et de la flore par des bénévoles de la LPO ou à l'occasion d'animations sur le site.

Article 5 : Modalités Financières

5.1 – Ventilation financière

Cette convention quinquennale répondra à la ventilation financière annuelle suivante (TTC), soit un total de **4 620 € TTC pour 5 ans**.

Pré-chiffrage refuge LPO - Maison des Collines - Ville de Grenoble										
Thématique	Action	Détails	Nombre	Cout u	Total	Année				
						2024	2025	2026	2027	2028
Inscription refuge LPO	Adhésion	Convention refuge LPO 3 ans (Hors devis - paiement sur MELPO)	1	250		250				
	Panneau d'entrée	Panneau d'entrée personnalisé (hors support)	2	50	100	100				
Diagnostic écologique	Rédaction du plan de gestion	Visite de terrain Complation des données naturalistes Détermination des enjeux et préconisation d'actions	2	610	1220	1220				
	Réunion de restitution	Réunion de restitution pour présenter le plan d'action	0,5	610	305	305				
Animation	Animations lors de la journée porte ouverte de la maison des collines	Animation oiseaux / découverte du site	0,5	610	305	305				
Etude	Cartographie des pratiques / usages du site	Création d'une carte sensible / échange avec la maison des collines sur les espaces extérieurs dédiés à l'éducation à l'environnement (fréquence d'utilisation, type d'activités)	1	610	610		610			
Coordination	Coordination et synthèse des actions	Bilan annuel et rendu sous forme de PPT	1,5	610	915			915		915
TOTAL PAR ANNE						2180	610	915	0	915
COUT GLOBAL						4 620,00 €				

5.2 – Modalités de paiement

Le règlement pour l'année 1 interviendra après envoi de la facture sur Chorus Pro (cf. référence ci-dessous) sous 2 mois après la date de signature de la convention ; puis pour les années suivantes aux dates anniversaires de la signature de cette présente convention en fonction des prestations (toujours après envoi de la facture).

Siège social : LPO AURA

100, Rue des Fougères - 69009 LYON 09

SIRET : 301 125 100 00158

CODE APE : 9499Z

N° TVA Intracommunautaire : FR53 301125100

Coordonnées bancaires : CMAURA - IBAN : FR7610278073010002233470168 - BIC : CMCIFR2A

Article 6 : Obligation en matière de communication

La Ville et la Maison des collines devront présenter à la LPO, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références du « Refuge LPO » et ayant trait au seul objet de la présente.

La Ville et la Maison des collines s'engagent à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre convenu et également à l'issue de la durée de la convention.

Toute communication précisera que l'agrément n'est valable que pour le site référencé à l'article 1 et pour une durée déterminée.

Article 7 : Responsabilités des deux parties

7.1 – Discretion

Les parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la réalisation de la convention.

7.2 - Responsabilité civile

Les partenaires font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO France et son réseau d'associations locales et de groupes LPO ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge.

Article 8 : Litiges

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les deux parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les deux parties feront appel au tribunal compétant qui est celui du siège de la LPO France. Les frais seront avancés et répartis entre les trois.

Article 9 : Résiliation

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties dans un délai de préavis de 6 mois par envoi d'un courrier précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des deux parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges.

En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO France et à son réseau d'associations locales et de groupes LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée quant à l'exécution de la convention.

Fait à Grenoble le 1er juin 2024

Signé et paraphé en trois exemplaires, dont deux sont destinés à la commune et un à la LPO.

Pour la Ville de Grenoble

M. Éric PIOLLE (Maire)

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Lu et approuvé



Pour le Maire empêché, le 2^{ème} Adjoint

Gilles NAMUR

Pour la LPO Isère,

Mme Catherine Giraud (Présidente territoriale LPO de l'Isère)

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

lu et approuvé

C. Giraud

LPO Auvergne-Rhône-Alpes
LPO AuRA - Délégation Isère - MNEI
5 place Bir Hakeim 38000 GRENOBLE
isere@lpo.fr - Tél : 04 37 61 05 06
Siège social : 100 rue des Fougères 69009 LYON
SIRET : 301 125 100 00158



ANNEXE 1 à la convention

La charte des Refuges LPO

En créant un Refuge LPO, la Commune s'engage à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur le Refuge et à respecter les principes suivants :

Principe 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface de du Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans la région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

Principe 2 : Renoncer aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique du Refuge et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

Principe 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

- En adoptant des gestes écocitoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant les déchets ménagers.

Principe 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

- En s'engageant à ne pas chasser dans le Refuge s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à l'initiative de la Commune et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la Commune conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.